

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE BRUYÈRES, VALLONS DES VOSGES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PROCÈS-VERBAL

De la séance du

Jeudi 22 avril 2021

À 20H00

À la salle des Fêtes de Bruyères (88600)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE BRUYÈRES, VALLONS DES VOSGES

Affichage – article L.2121 -25 du CGCT

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux avril à vingt heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil communautaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Virginie GREMILLET, présidente.

Nombre de délégués en exercice : 54

Nombre de délégués présents : 48

Nombre de délégués votants : 51

Date de la convocation : 17/04/2021

Transmis au représentant de l'Etat le :

Publiée ou notifiée le :

ACTE EXÉCUTOIRE

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Damien ADAM, Eric AUBRY, Roger BEDEL, Christian BISTON, Christelle BLEEKER, Olivier BOON, Alain CHARLES, Elisabeth CHRISTOPHE, Jean-Charles COLLOT, Laetitia COLOMBIER, Marie-José DARTOIS, Lucien DEBLAY, Guy DELAITE, Yannick DIDELOT, Ludovic DIDIERJEAN, Ludovic DURAIN, Pascale FETET, Christophe FIQUEMONT, Allégra FLEURENCE, Sandrine GEORGE, Virginie GREMILLET, Jean-François GUILLOT, Francis HAAS, Jean-Albert HABY, Gérard HATTON, Michel HOUOT, Anne-Marie HUERTAS, Claude HUSSON, Béatrix LETOFFE, Joël MANGEL, Joëlle MANGIN, Raphaël MANGIN, Denis MASY, Jean-Louis MENTREL, Nadine MEREY, Jean-Marie MICHEL, Philippe PARADIS, Emmanuel PARISSÉ, Pascal PARMENTELAT, Stéphane PAUCHARD, Jérôme POIFOULOT, Bernadette POIRAT, Sandrine REMY, Daniel RUZZIER, Charles SCHLACHTER, Odile SEURET, Lionel STICKEIR, Alain WOIRGNY.

ÉTAIENT ABSENTS : Patrick MOULIN, Michel PARADIS, Pascale VOUKTCHEVITCH

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Anne-Marie DE SOUSA par Roger BEDEL, Martial HILAIRE par Jean-Albert HABY, Patrick NOURDIN par Allégra FLEURENCE.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Béatrix LETOFFE est nommée secrétaire de séance.

Affaires donnant lieu à délibérations du conseil communautaire :

1 – Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2021

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par :

1 voix CONTRE
1 Abstention
49 voix POUR

- **DECIDE** les taux d'imposition pour équilibrer le budget comme suit :

| | Foncier bâti | Foncier non bâti | CFE |
|------------|--------------|------------------|---------|
| Année 2021 | 5,86 % | 9,50 % | 20,44 % |

2- Révision de la part imposable des attributions de compensation

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par :

0 voix CONTRE
1 Abstention
50 voix POUR

- **ARRÊTE** les montants des attributions de compensation définitives pour les communes membres de la communauté de communes au titre de l'année 2021, tels que présentés dans le tableau ci-annexé
- **AUTORISE** Madame la Présidente à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3 - Délibération de principe sur la répartition du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'opter pour un reversement de +30% du FPIC à la communauté de communes pour l'année 2021

4 - Fixation du taux d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour l'année 2021

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par

12 voix CONTRE
5 Abstentions
34 voix POUR

- **DECIDE** de retenir les mêmes taux de la TEOM que le SICOVAD à savoir :

Zone 2 du territoire du SICOVAD : Bruyères : 9,33 %

Zone 3 du territoire du SICOVAD : les autres communes : 10,62 %

5 - Augmentation du tarif du repas

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par :

1 voix CONTRE
3 abstentions
47 voix POUR

- **VALIDE** la nouvelle tarification proposée.

6 – Subvention allouée à l'Office de tourisme Bruyères, Vallons des Vosges

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par :

1 voix CONTRE
50 voix POUR

- **DECIDE** d'allouer une subvention de fonctionnement à l'Office de tourisme Bruyères, Vallons des Vosges d'un montant de 98 000 € pour l'année 2021

7 - BUDGET PRINCIPAL : Adoption du Compte de gestion 2020

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion de la trésorerie de Bruyères pour l'exercice 2020 dont les écritures sont conformes au compte administratif de la communauté de communes pour le même exercice.

7 - BUDGET PRINCIPAL : Adoption du Compte administratif 2020

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2020.

8 - BUDGET PRINCIPAL : Affectation des résultats

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2020 comme suit :

| | |
|---|--------------|
| O Article 001 (I-D) déficit reporté : | 859 415.42 € |
| O Article 002 (F-D) déficit de fonctionnement reporté : | 138 848.37 € |

9 - BUDGET PRINCIPAL : Budget primitif 2021

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par :

- 1 voix CONTRE
- 1 abstention
- 49 voix POUR

- **ACCEPTTE** les prévisions du budget primitif 2021 telles que présentées.

10 - BUDGET ASSAINISSEMENT : Adoption du compte de gestion 2020

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion de la trésorerie de Bruyères pour l'exercice 2020 dont les écritures sont conformes au compte administratif de la communauté de communes pour le même exercice.

11 - BUDGET ASSAINISSEMENT : Adoption du compte administratif 2020

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2020.

12- BUDGET ASSAINISSEMENT : Affectation des résultats

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2020 comme suit :

| | |
|--|--------------|
| O Article 001 (I-D) déficit reporté : | 348 278. 69€ |
| O Article 002 (F-R) excédent de fonctionnement reporté : | 47 728.40 € |
| O Article 1068 (I-R) affectation à l'investissement : | 197 116.19 € |

13 - BUDGET ASSAINISSEMENT : Budget primitif 2021

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par :

- 1 voix CONTRE
- 1 abstention
- 49 voix POUR

- **ACCEPTTE** les prévisions du budget primitif 2021 telles que présentées.

14 - BUDGET PORTAGE DE REPAS : Adoption du compte de gestion 2020

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion de la trésorerie de Bruyères pour l'exercice 2020 dont les écritures sont conformes au compte administratif de la communauté de communes pour le même exercice.

15 - BUDGET PORTAGE DE REPAS : Adoption du Compte administratif 2020

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2020.

16 - BUDGET PORTAGE DE REPAS : Affectation des résultats

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2020 comme suit :

| | |
|---|------------|
| O Article 001 (I-R) excédent d'investissement reporté : | 5 897.82 € |
| O Article 002 (F-D) déficit de fonctionnement reporté : | 1 333.11 € |

17 - BUDGET PORTAGE DE REPAS : Budget primitif 2021

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par :

1 voix CONTRE
1 abstention
49 voix POUR

- **ACCEPTTE** les prévisions du budget primitif 2021 telles que présentées.

18 - BUDGET ZAE de Laveline-devant-Bruyères / Lotissement : Adoption du compte de gestion 2020

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion de la trésorerie de Bruyères pour l'exercice 2020 dont les écritures sont conformes au compte administratif de la communauté de communes pour le même exercice.

19 - BUDGET ZAE de Laveline-devant-Bruyères / Lotissement : Adoption du compte administratif 2020

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2020.

20 - BUDGET ZAE de Laveline-devant-Bruyères / Lotissement : Affectation des résultats

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2020 comme suit :

| | |
|--|-------------|
| O Article 001 (I-D) déficit reporté : | 46 363.25 € |
| O Article 002 (F-R) excédent de fonctionnement reporté : | 59 915.64 € |

21 - BUDGET ZAE de Laveline-devant-Bruyères / Lotissement : Budget primitif 2021

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par :

1 voix CONTRE
1 abstention
49 voix POUR

- **ACCEPTTE** les prévisions du budget primitif 2021 telles que présentées.

22 - BUDGET BÂTIMENTS ÉCONOMIQUE : Adoption du compte de gestion 2020

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion de la trésorerie de Bruyères pour l'exercice 2020 dont les écritures sont conformes au compte administratif de la communauté de communes pour le même exercice.

23 - BUDGET BÂTIMENTS ÉCONOMIQUES : Adoption du compte administratif 2020

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2020.

24 - BUDGET BÂTIMENTS ÉCONOMIQUES : Affectation des résultats

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2020 comme suit :
 - O Article 001 (I-R) excédent d'investissement reporté : 52 734.83 €
 - O Article 002 (F-R) excédent de fonctionnement reporté : 81 261.93 €

25- BUDGET BÂTIMENTS ÉCONOMIQUES : Budget primitif 2021

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par :

- 1 voix CONTRE
- 1 abstention
- 49 voix POUR

- **ACCEPTÉ** les prévisions du budget primitif 2021 telles que présentées.

26 - CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL : Attribution d'indemnité

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE:**
 - de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financières et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
 - de lui accorder 45.73 € d'indemnité de confection des documents budgétaires.

COMMUNICATION DE DÉCISIONS

Décisions de la Présidente :

En vertu des délibérations n° 49/2020 du conseil communautaire du 30 juillet 2020, n° 06/2021 du Conseil communautaire du 25 février 2021, autorisant Madame la Présidente à traiter les affaires prises conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à :

Convention de mandat pour la réalisation de travaux d'assainissement collectif

DÉCISIONS SANS OBSERVATION

Bruyères le 26/04/2021
La Présidente,

Virginie GREMILLET